temps qu'il lui faut pour écouter les témoins et présenter une résolution valable à la Chambre des communes?

Des voix: Bravo!

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, le député néo-démocrate a répété la réponse que je viens de donner au chef progressiste conservateur. Le comité est libre de sa procédure, mais il doit agir dans les limites du mandat qui lui a été confié par la Chambre. Je n'ai pas l'intention de ne pas respecter la décision de la Chambre de demander à un comité mixte d'étudier le projet de résolution et de faire rapport au plus tard le 9 décembre. Je n'ai sûrement pas l'intention de demander au comité de ne pas respecter ce vœu qui a été exprimé par la Chambre des communes et par le Sénat. D'ici le 9 décembre cependant, rien n'empêche le comité de déterminer les dates où il voudra bien entendre des témoins. Mon collègue est très au courant de la procédure et de la pratique parlementaires et du mandat qui permet au comité de se former en sous-comités pour diverses raisons et, notamment, ce ne serait peut-être pas une mauvaise idée que ce comité, étant donné les circonstances, établisse des sous-comités pour entendre divers groupes de témoins.

Mais puis-je lui rappeler que sur cette question, il y a eu d'autres commissions qui, au cours des dernières années, ont voyagé à travers le pays. La question constitutionnelle a été soulevée dans tout le Canada à l'occasion de plusieurs visites faites tant par des commissions que par les députés lors de campagnes électorales et d'un référendum récent au Québec. Alors ce n'est pas un fait nouveau à être étudié par le comité. C'est une question qui est de notoriété nationale, c'est une question qui a été approfondie, et plusieurs témoins se sont fait entendre à ce sujet à plusieurs reprises dans le passé.

Étant donné les circonstances le comité doit principalement discuter des amendements apportés au projet de loi, le polir sur le plan technique et entendre quelques témoins. Pour répondre clairement à la question du député néo-démocrate, nous n'avons pas l'intention d'aller à l'encontre de la décision de la Chambre des communes ni de celle du Sénat à l'effet de demander au comité d'étudier dans les meilleurs délais et de faire rapport pour le 9 décembre. Cependant nous n'avons pas l'intention non plus de nous immiscer dans les travaux du comité, nous le laissons libre de déterminer sa procédure comme le veut la pratique parlementaire.

• (1510)

[Traduction]

Mme le Président: Il est bien évident qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement. C'est une prolongation de la période des questions.

M. Clark: Pas du tout.

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, j'invoque le Règlement.

Recours au Règlement-M. Clark

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Pour commencer on a posé une question au sujet des travaux de la Chambre. Je puis autoriser ce genre de questions et si les députés qui veulent maintenant prendre la parole souhaitent poser des questions au sujet des travaux de la Chambre, je les y autoriserai.

M. Epp: Madame le Président, à propos du même rappel au Règlement, qui découle des observations du président du Conseil privé (M. Pinard)...

Mme le Président: A l'ordre. Je viens de dire que je n'estimais pas qu'il s'agisse d'un rappel au Règlement. Si l'honorable député veut poser une question à propos des travaux de la Chambre, je l'y autorise.

M. Epp: Très bien, à propos des travaux de la Chambre, le président du Conseil privé a dit dans ses observations que le gouvernement ferait comparaître «quelques témoins».

M. Chrétien: Non, il n'a jamais dit cela.

M. Epp: C'est ce qu'il a dit.

M. Pinard: Non.

Des voix: Il l'a dit.

M. Chrétien: «Many».

M. Clark: Peut-être a-t-il voulu dire «plusieurs».

M. Epp: On nous a assuré ici, et le leader du gouvernement au Sénat a fait de même à l'autre endroit, qu'en fait on ferait comparaître des témoins. C'est assurément une question qu'il faut éclaircir maintenant et il faut savoir si on a donné des instructions aux ministériels membres du comité. Non seulement on a empêché les députés de parler à cause du baîllon mais il semble maintenant que les Canadiens qui voudraient comparaître en temps que témoins ne pourront pas le faire. En fait, on les réduit au silence avant même qu'ils aient eu l'occasion de comparaître.

Des voix: Quelle honte.

M. Epp: Justement. Toujours à propos des travaux, je veux poser une question au président du Conseil privé. Il a dit qu'on l'avait déjà posée et qu'il y avait eu des cas où des comités mixtes et des commissions royales d'enquête avaient circulé dans tout le pays. Là où je veux en venir c'est que ce n'est pas le cas avec ce projet de résolution.

M. Chrétien: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Clark: Lisez le compte rendu.

M. Epp: Ce n'est pas ce qui s'est passé en l'occurrence et les Canadiens n'ont pas eu l'occasion de dire leur mot. Il faut donc tirer la chose au clair avant que le comité ne siège, et savoir si le président du Conseil privé a fait savoir que désormais seul un petit nombre de témoins seront entendus et en outre qu'il n'a pas l'intention de donner suite à ce qu'a dit à l'autre endroit le leader du gouvernement au Sénat c'est-à-dire que l'on examinerait effectivement la question d'une prolongation du mandat du comité.